

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
Service régional de l'archéologie
site de Bordeaux

Affaire suivie par : Pierre REGALDO
Poste : 05.57.95.02.33
Courriel : pierre.regaldo@culture.gouv.fr
Référence : PR/SH/2016-n° 1116

La conservatrice régionale de l'archéologie,
à
La Fabrique de Bordeaux Métropole
à l'attention de Mme Sophie Jeantet
et de M. Paul Boisnard
60/64 rue Joseph Abria
33000 BORDEAUX

Bordeaux, le 19 avril 2016

Objet : Gironde
GRADIGNAN : Projet de ZAC centre-ville

Madame, Monsieur,

À la suite de la réunion, tenue en vos locaux le 1er février 2016 avec MM. J.-Ph. Labourse, directeur général adjoint de la ville de Gradignan et P. Régaldo du service régional de l'archéologie et portant sur les mesures d'archéologie préventive dans le cadre du projet de ZAC Gradignan centre-ville, je vous confirme les points suivants.

Dans le cadre du projet de requalification du centre-ville, a été réalisé un diagnostic archéologique sur la place Roumegoux où se trouvaient l'église médiévale et moderne et le cimetière qui lui était associé. Des opérations de fouille ont été prescrites et sont prévues dans le programme des travaux. Ce site constitue l'élément archéologique majeur du centre-ville de Gradignan mais on ne peut exclure d'éventuels prolongements méconnus de cette occupation ancienne ou même d'autres vestiges non répertoriés. C'est pourquoi, l'importance des surfaces impactées par la ZAC centre-ville rend nécessaire la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Toutefois, les espaces considérés dans votre projet ont des caractéristiques et auront des traitements très différents. Ainsi, au nord la "Cité Jardin" est très paysagée et le restera, les travaux n'impliquant qu'un impact au sous-sol très limité. À l'inverse, à l'est, le secteur du centre commercial supporte déjà une occupation très forte qui n'a, sans guère de doute, pas permis la conservation de vestiges.

Dans ces conditions, il faut privilégier le secteur des Clairières (maison de retraite et groupe scolaire) qui doit être complètement remanié et où l'impact du bâti existant reste assez limité. C'est sur cet espace, jouxtant au nord-ouest l'église actuelle et l'ancienne, que devra porter une opération préventive de diagnostic.

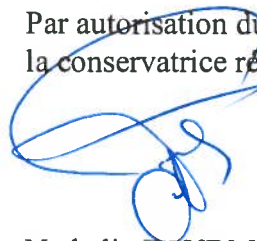
...

D'un point de vue administratif, deux cas se présentent avec des implications différentes en termes de calendrier :

- soit le maître d'ouvrage peut demander un diagnostic anticipé au titre de l'article R523-14 du Code du patrimoine, par courrier libre avec plan parcellaire, référence cadastrale, surface et autres indications utiles sur la nature et le calendrier des travaux ; en ce cas est prévue l'avance de la redevance d'archéologie préventive liée aux aménagements,
- soit le dossier de DUP est soumis au service régional de l'archéologie lors de son instruction et sert de saisine pour une prescription d'archéologie préventive.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par autorisation du directeur régional,
la conservatrice régionale de l'archéologie,



Nathalie FOURMENT